

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



SERVICE DU COMMISSARIAT  
DES ARMÉES

DIRECTION CENTRALE

Paris, le 14 juin 2012

N° 1194 /DEF/DCSCA/DIR/SSLT

### NOTE D'INFORMATION

pour  
les destinataires in fine

**OBJET** : Nouveau marché passé entre la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF) et le Ministère de la Défense (MINDEF).

**RÉFÉRENCE** : Marché n°2012.SLT.3.00.24.12.00.00 notifié le 26.04.2012.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de 2007 relative au transport ferroviaire du personnel militaire, un marché négocié a été passé avec la SNCF par le MINDEF, avec prise d'effet le 1er mai 2012 pour une durée de 5 ans.

Ce marché reconduit les principales dispositions antérieures :

- la réduction (« quart de place ») accordée aux militaires est maintenue quels que soient l'objet du déplacement (professionnel ou privé) et le train emprunté ;
- les conditions d'échange et de remboursement sont préservées, et même assouplies puisque l'échange et le remboursement gratuits sont désormais possibles jusqu'à deux heures après le départ du train, y compris pour les trains complets de la journée ;
- le bénéfice de la carte famille et de la carte temporaire famille demeure inchangé.

Le bénéfice du « quart de place » obéit aux règles suivantes:

- l'accès au train aux militaires munis d'un billet ;
- la présentation comme justificatif de réduction, soit de la carte de circulation militaire (sur support papier jusqu'à mise en service d'une carte à puce), soit du bon unique de transport.

L'attention des destinataires est appelée sur les précisions suivantes :

- l'ordre de mission qui était accepté à titre exceptionnel comme justificatif du « quart de place » ne l'est plus désormais compte tenu des autres titres disponibles.
- la tolérance, non contractuelle, relative à l'achat d'un billet à bord du train avec application de la réduction militaire ne sera plus admise par la SNCF à compter du 3 septembre 2012, sauf dysfonctionnement du système de vente ou absence de point de vente en gare de départ. Les régularisations à bord s'effectueront sur la base du tarif ordinaire (plein tarif loisir, tarif normal ou tarif réduit famille nombreuse par exemple), majoré d'une indemnité forfaitaire de bord voire d'une indemnité forfaitaire de contrôle.
- en cas d'hospitalisation en France d'un militaire blessé en OPEX, une nouvelle carte de réduction temporaire « famille militaire » sera délivrée à sa famille pour la durée de l'hospitalisation du militaire et dans la limite d'un an maximum.

Le marché cité en référence, avec l'ensemble de ses dispositions, fait l'objet par ailleurs d'une diffusion générale.

Le commissaire général de corps aérien J.M. C...  
Directeur central  
du Service du commissariat des armées

DESTINATAIRES :

- Etat-Major des Armées
- Direction Générale pour l'Armement
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
- Etat-Major de l'Armée de Terre
- Etat-Major de la Marine
- Etat-Major de l'Armée de l'Air
- Direction du Service de Santé des Armées
- Direction du Service des Essences des Armées
- Direction du Service d'Infrastructure de la Défense

COPIES A :

- Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense (DRH-MD)
- Direction des Affaires Financières (DAF)
- Secrétariats Généraux du CSFM et des CFM